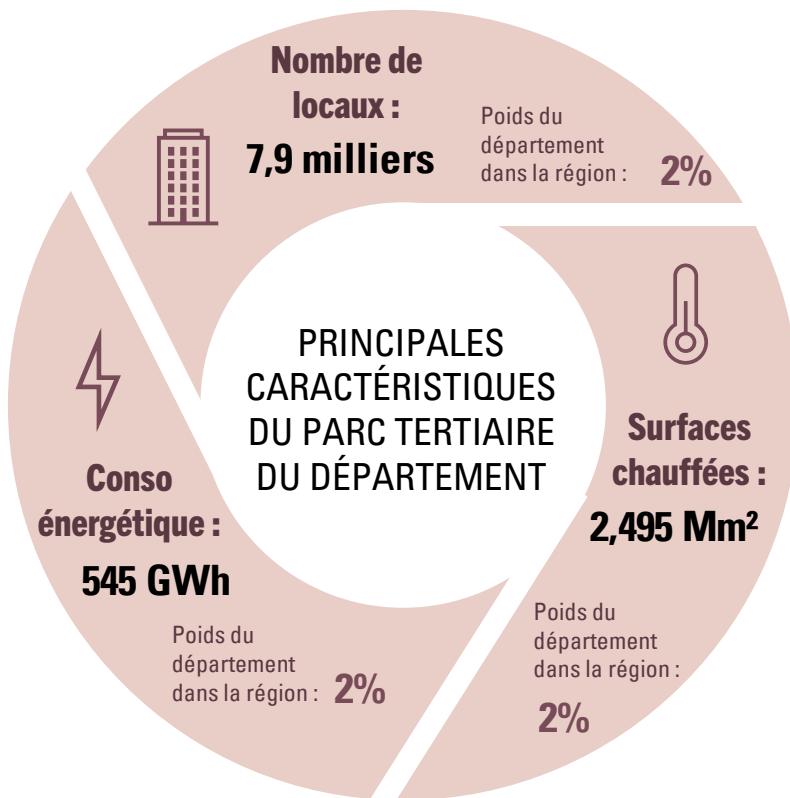


Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire d'Auvergne-Rhône-Alpes

Caractéristiques du parc départemental

Le Cantal

Ce qu'il faut retenir dans le Cantal



Le Cantal dispose du parc tertiaire départemental le plus petit de la région, avec 7 900 locaux et 2,5 millions de m². C'est le département où le parc public représente proportionnellement le plus de surfaces (36%).

A l'image de la région, les locaux de Bureaux-administration, Commerces et Enseignement-recherche représentent les branches les plus consommatrices d'énergie (respectivement 24%, 17%, 17% de la consommation). Si le parc de locaux assujettis >1000m² représente une part plus faible dans les surfaces chauffées que dans la région (55% versus 65%), il demeure la cible prioritaire de rénovation, du fait de sa forte consommation énergétique (53%) et de sa concentration sur un petit nombre de locaux : ≈200 locaux pour le secteur public et ≈800 pour le secteur privé.

Comme au niveau régional, le parc public assujetti du Cantal est principalement composé de locaux d'Enseignement-recherche (43%), de Bureaux-administration (30%) et d'Habitat Communautaire (23%, une branche d'activité sur-représentée par rapport à la région 15%). Sur le parc privé assujetti, les locaux de Commerces sont les plus représentés (31%), suivis des Bureaux administration (17%, une proportion plus faible que dans la région 29%).

A noter que du fait du moindre accès aux réseaux de gaz*, la consommation du chauffage au fioul est plus importante dans ce département qu'au niveau régional (15% vs 8%).

Parmi les locaux assujettis, les branches concentrant, sur un nombre restreint de locaux, une part importante de la consommation et des surfaces chauffées sont l'Enseignement-recherche publique, Bureaux-administration publics, Commerces privés et Santé action sociale privée (<300 locaux chacune).

Le parc non assujetti ayant une consommation proche du parc assujetti (47%), des actions sur les locaux <1000 m² pourraient permettre des économies d'énergies importantes à l'échelle départementale.

Rappel du contexte :

La CERC AURA a été mandatée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes pour caractériser le parc tertiaire régional, en termes de surfaces, de consommation, de type d'activité des occupants. Ce document présente une synthèse des principaux indicateurs à l'échelle départementale.

Vous retrouverez les analyses régionales dans le

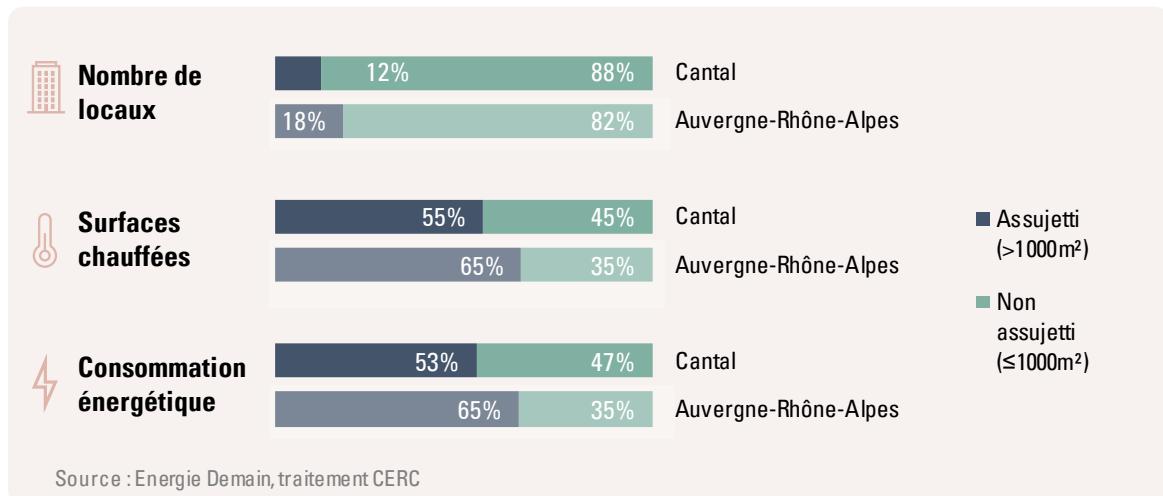
livrable « Parc tertiaire AURA - Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire » : [Télécharger](#).

Ces documents sont accompagnés du livrable méthodologique « Parc tertiaire AURA - Analyse méthodologique des bases » apportant les informations nécessaires sur la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

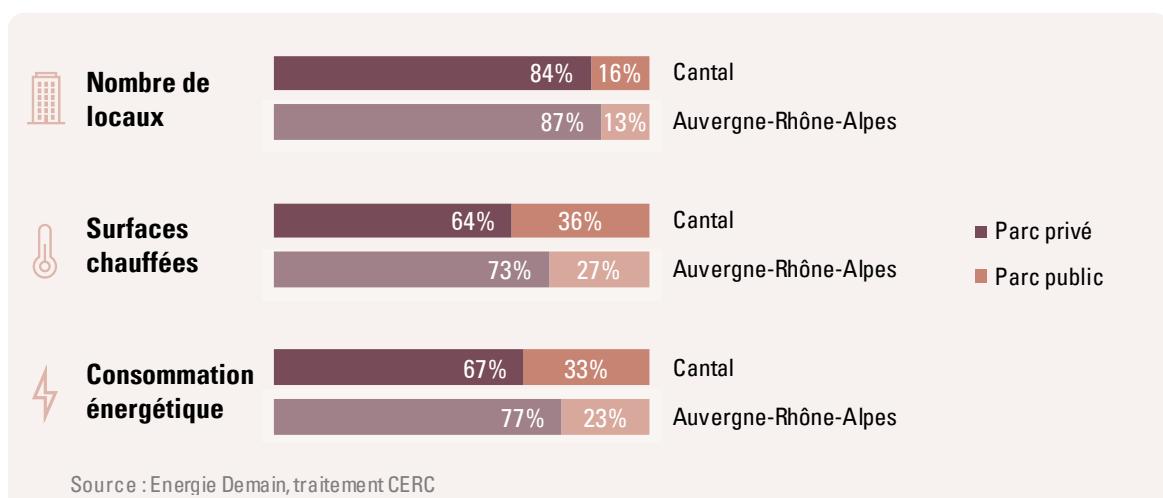
Répartition ...



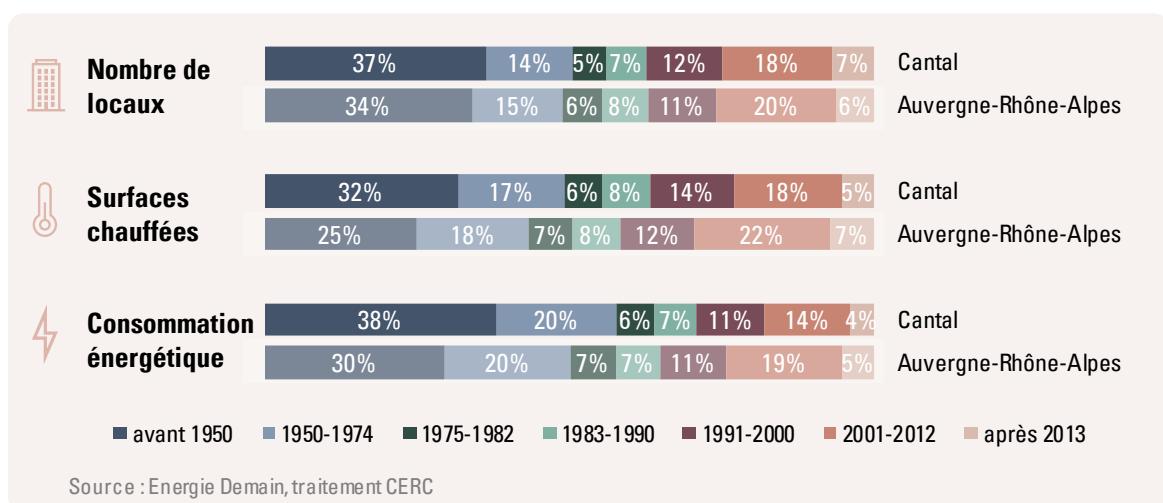
Selon l'assujettissement



Par secteur



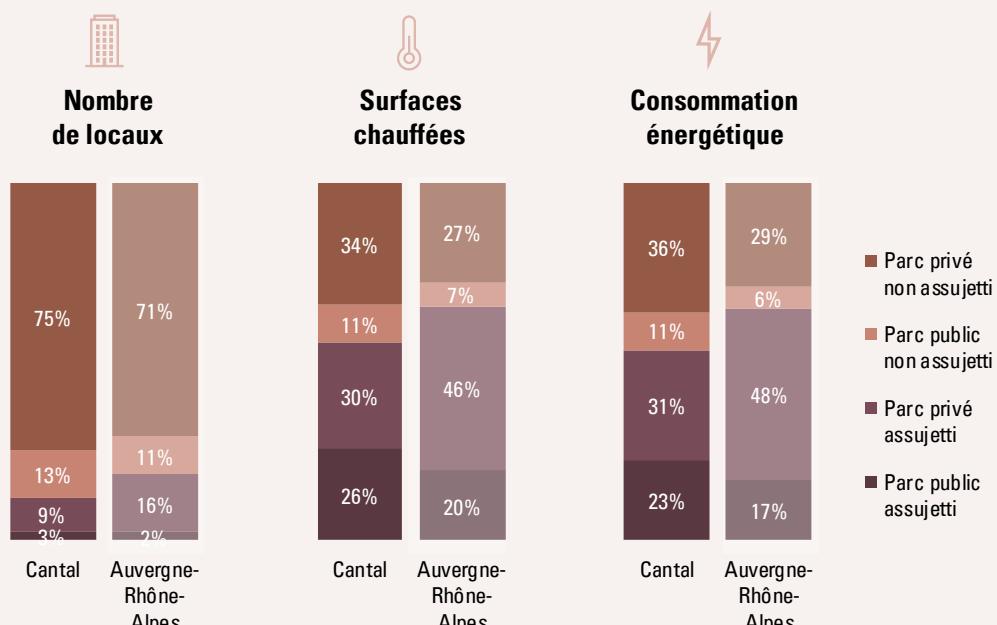
Par période de construction



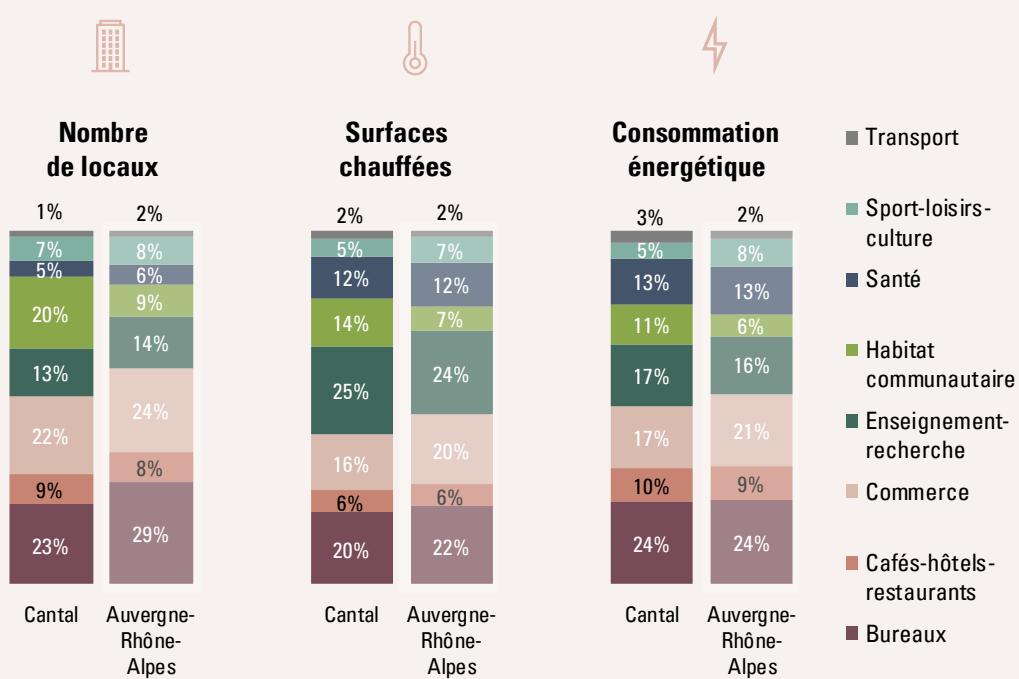
Répartition ...



Par secteur et assujettissement



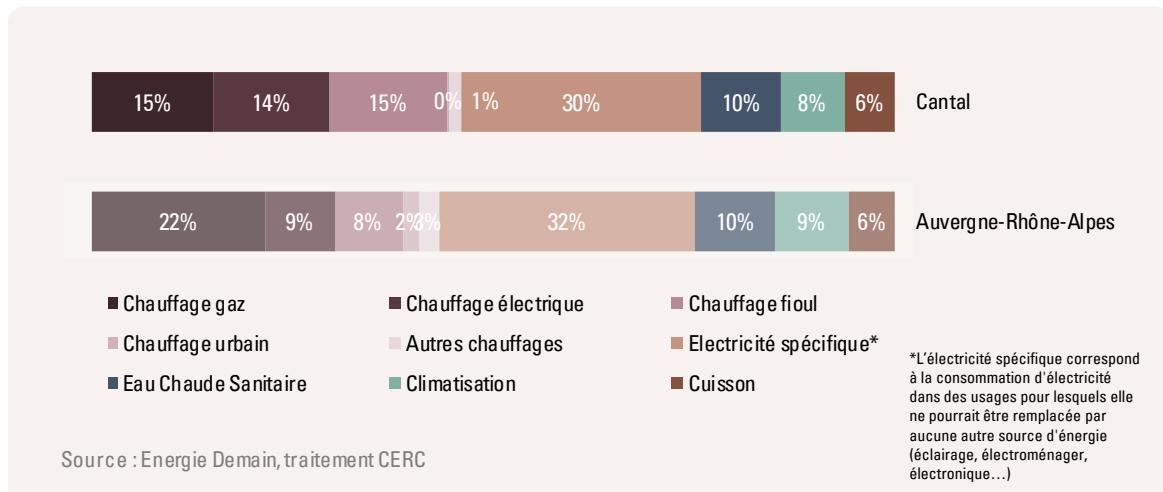
Par branche



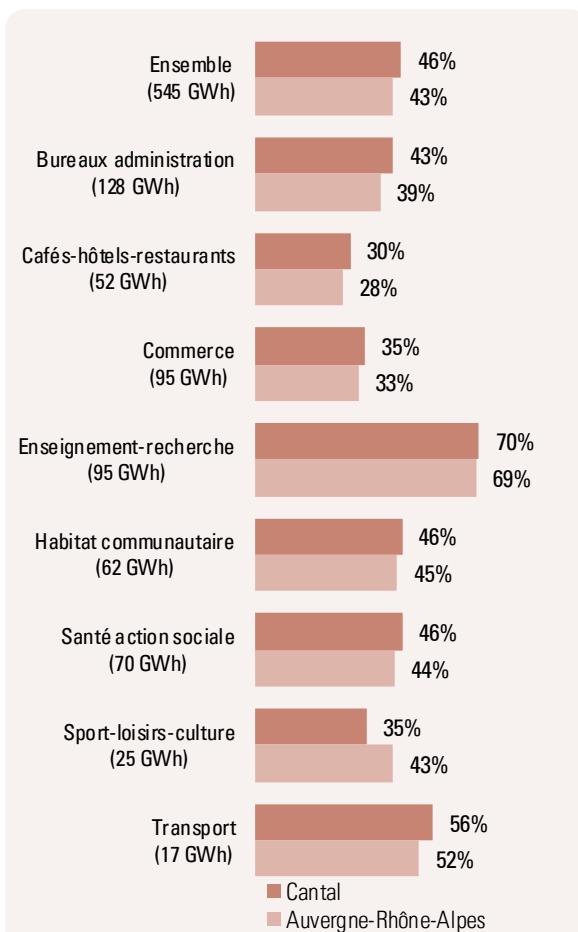
Répartition de la consommation énergétique du parc...



Par type d'usage : énergie détaillée sur le chauffage



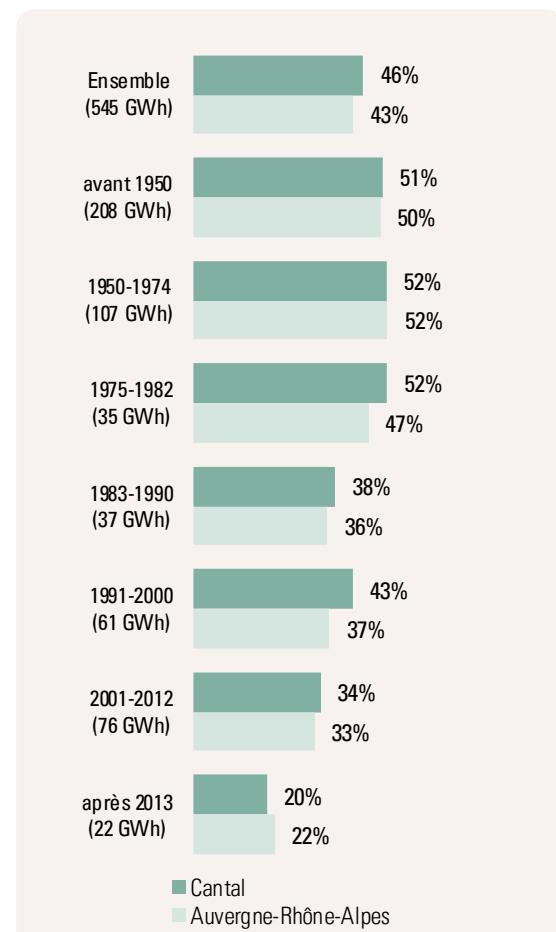
Poids du chauffage dans la consommation par branche



Source : Energie Demain, traitement CERC



Poids du chauffage par période de construction



Source : Energie Demain, traitement CERC

Répartition du parc public par branche

Parc public assujetti

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Nombre de locaux :

0,2 milliers **3%**

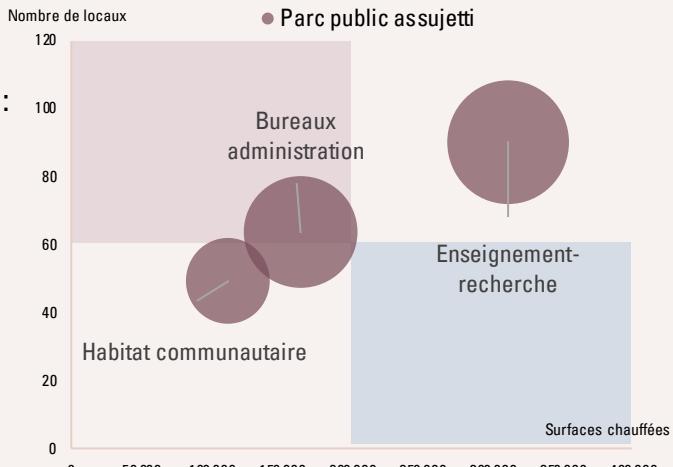
Surfaces chauffées :

0,642 Mm² **26%**

Consommation énergétique :

124 GWh **23%**

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Source : Energie Demain, traitement CERC
Taille de la bulle proportionnelle à la consommation énergétique

Parc public non assujetti

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Nombre de locaux :

1,0 milliers **13%**

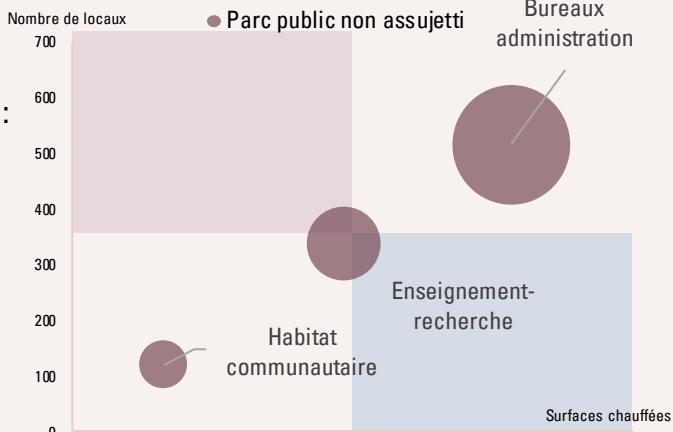
Surfaces chauffées :

0,267 Mm² **11%**

Consommation énergétique :

58 GWh **11%**

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Source : Energie Demain, traitement CERC
Taille de la bulle proportionnelle à la consommation énergétique

Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc public assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc public non assujetti (<1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Répartition du parc privé par branche

Parc privé assujetti

Nombre de locaux :

0,8 milliers 9%

Surfaces chauffées :

0,739 Mm² 30%

Consommation énergétique :

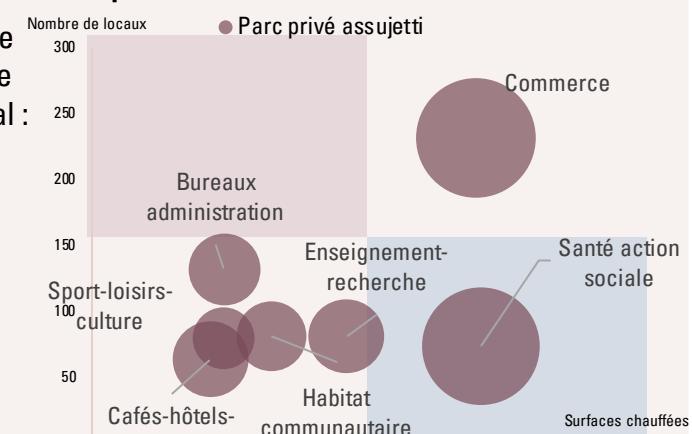
168 GWh 31%

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux

Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Parc privé non assujetti

Nombre de locaux :

5,9 milliers 75%

Surfaces chauffées :

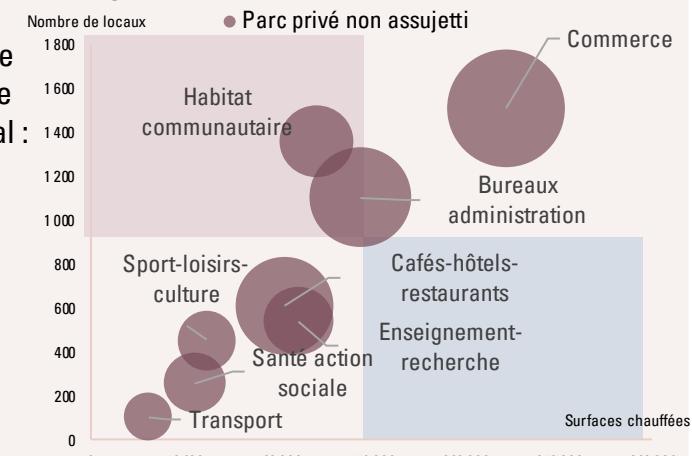
0,847 Mm² 34%

Consommation énergétique :

196 GWh 36%

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc privé assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc privé non assujetti (≤1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Détails de la répartition par branche selon le secteur et l'assujettissement

Au sein du parc public assujetti	Nombre de locaux		
	Département	Région	
200 locaux			
Bureaux administration (40 GWh)	<100	30%	27%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%
Commerce (0 GWh)	<100	0%	0%
Enseignement-recherche (47 GWh)	<100	43% 	47%
Habitat communautaire (22 GWh)	<100	23% 	15%
Santé action sociale (14 GWh)	<100	3%	8%
Sport-loisirs-culture (0 GWh)	<100	0%	3%
Transport (0 GWh)	<100	0%	0%

Surfaces chauffées			
	Département	Région	
0,642 Mm²			
160 000	25%	27%	
<10 000	0%	0%	
<10 000	0%	0%	
310 000	49%	48%	
110 000	17% 	12%	
50 000	8%	10%	
<10 000	0%	3%	
<10 000	0%	1%	

Au sein du parc public non assujetti	1 000 locaux		
	Département	Région	
1 000 locaux			
Bureaux administration (36 GWh)	500	50% 	33%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%
Commerce (0 GWh)	<100	0%	0%
Enseignement-recherche (14 GWh)	300	33% 	49%
Habitat communautaire (6 GWh)	100	12%	10%
Santé action sociale (1 GWh)	<100	2%	4%
Sport-loisirs-culture (1 GWh)	<100	3%	4%
Transport (0 GWh)	<100	0%	0%

0,267 Mm ²			
	Département	Région	
0,267 Mm²			
140 000	53% 	35%	
<10 000	0%	0%	
<10 000	0%	0%	
90 000	33% 	48%	
30 000	11%	9%	
<10 000	2%	5%	
<10 000	2%	2%	
<10 000	0%	0%	

Au sein du parc privé assujetti	800 locaux		
	Département	Région	
800 locaux			
Bureaux administration (15 GWh)	100	17% 	29%
Cafés-hôtels-restaurants (17 GWh)	<100	8%	7%
Commerce (42 GWh)	200	31%	28%
Enseignement-recherche (17 GWh)	<100	11%	9%
Habitat communautaire (15 GWh)	<100	11% 	6%
Santé action sociale (42 GWh)	<100	10%	8%
Sport-loisirs-culture (12 GWh)	<100	11%	9%
Transport (8 GWh)	<100	2%	2%

0,739 Mm ²			
	Département	Région	
0,739 Mm²			
60 000	8% 	17%	
50 000	7%	8%	
170 000	23%	26%	
110 000	15%	16%	
80 000	11% 	5%	
170 000	24% 	16%	
60 000	8%	10%	
30 000	4%	2%	

Au sein du parc privé non assujetti	5 900 locaux		
	Département	Région	
5 900 locaux			
Bureaux administration (37 GWh)	1100	19% 	29%
Cafés-hôtels-restaurants (35 GWh)	600	10%	10%
Commerce (52 GWh)	1500	25%	27%
Enseignement-recherche (18 GWh)	500	9%	9%
Habitat communautaire (19 GWh)	1400	23% 	9%
Santé action sociale (13 GWh)	300	4%	6%
Sport-loisirs-culture (13 GWh)	500	8%	8%
Transport (9 GWh)	100	2%	2%

0,847 Mm ²			
	Département	Région	
0,847 Mm²			
140 000	17% 	24%	
100 000	12%	10%	
220 000	26%	29%	
110 000	13%	12%	
120 000	14% 	7%	
60 000	7%	8%	
60 000	7%	8%	
30 000	4%	2%	

(XX GWh) = Consommation énergétique de la catégorie

  = Écart Département / Région important

Annexe : définitions des indicateurs



Surfaces :

Energie Demain : Les données de surfaces sont appréhendées selon la surface chauffée du local. Elles sont estimées à partir des fichiers Opendata mobilisés dans le cadre de la modélisation Enerter Tertiaire (notamment Open Street Map, Plan Cadastral Informatisé et BD Topo IGN) avec une opération de redécoupage en différents locaux en fonction des occupations.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les données correspondent aux surfaces des parties principales et secondaires couvertes renseignées dans le cadre des impôts fonciers. Les surfaces des parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'activité du local (ex : pièces, salles de réunion, sanitaires, couloirs, locaux de réserve). Les parties secondaires sont les espaces au potentiel commercial plus faible (ex : pour les commerces : cuisines, réserves, chaufferies, pour les bureaux : armoires électriques, locaux d'archives).

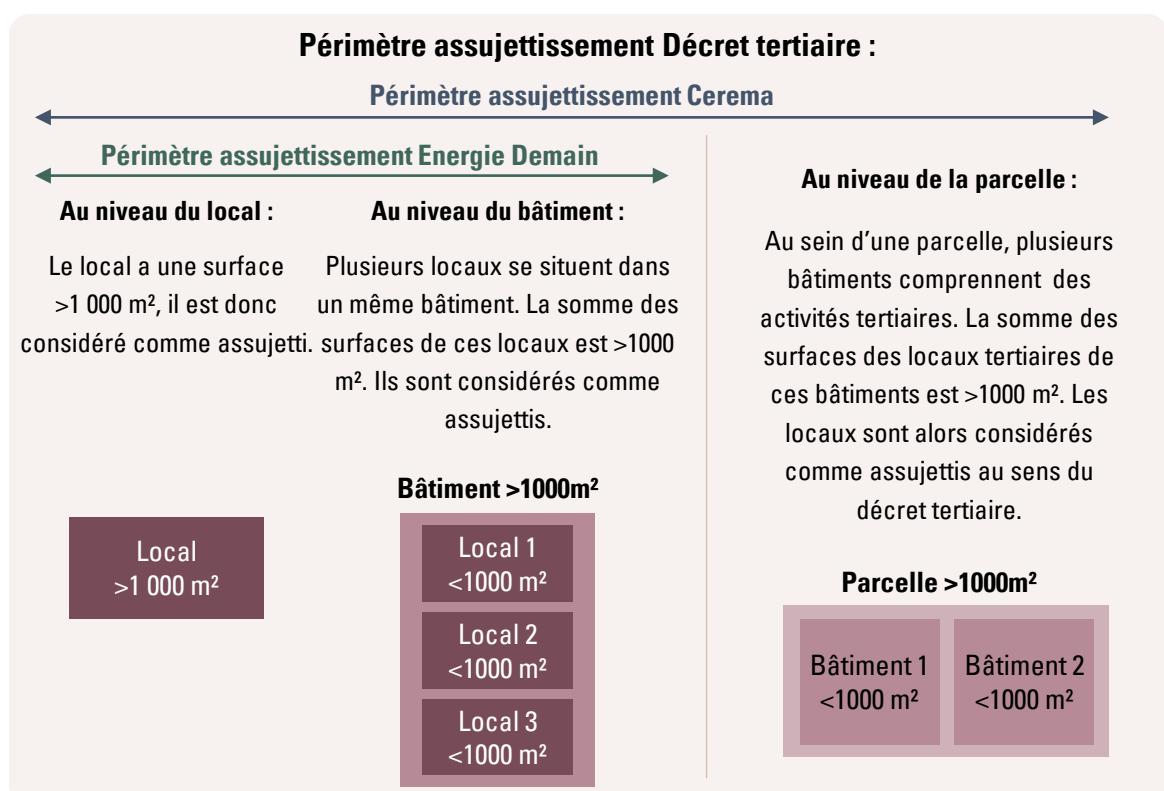


Assujettissement :

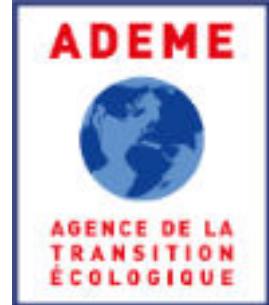
Un local est dit assujetti lorsqu'il répond aux critères présentés dans le décret tertiaire définissant le périmètre de l'obligation de réduction de la consommation énergétique d'ici 2050. Il s'agit des bâtiments, parties de bâtiments, ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires d'une surface $\geq 1000 \text{ m}^2$. L'assujettissement peut donc être défini au niveau du local, du bâtiment ou de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Cf. [FAQ d'OPERAT](#) pour davantage de détails.

Energie Demain : La base de données Energie Demain permet, de manière théorique, de distinguer les locaux assujettis aux niveaux « Local » et « Bâtiment ». Le niveau « Parcelle » n'est cependant pas pris en compte, du fait de l'absence de données suffisantes pour le modéliser. Le pourcentage de locaux assujettis peut donc être sous-estimé, du fait de la non prise en compte de ce niveau parcelle.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les 3 niveaux d'assujettissement potentiel « local », « bâtiment », « parcelle » sont pris en compte.



Etude financée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes



Réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes



04-72-61-06-30 | contact@cercara.fr
www.cercara.fr | www.cerc-actu.com
Suivez-nous : [@cerc_ara](https://www.twitter.com/cerc_ara)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5 les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Les membres et partenaires de la CERC



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AQC Lyon, AURA HLM, BTP Banque Lyon, CCI région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Savoie, CRPI Auvergne, DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74, Fédération du BTP 01, Fédération du BTP 03, Fédération du BTP 26/07, Fédération du BTP 38, Fédération du BTP 42, Fédération du BTP 43, Fédération du BTP 63 Fédération du BTP 69, Fédération du BTP 73, Fédération du BTP 74, Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Habitat FFB AURA, Métropole de Lyon, Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes, UNGE Rhône-Alpes, UNTEC Rhône-Alpes Auvergne